

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-044  
Séance du 14 juin 2024**

\_\_\_\_\_

Cession au département des Yvelines –  
Voie Nouvelle à Montesson

\_\_\_\_\_

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu sa délibération n° 2017-141 du 6 juillet 2017, par laquelle la signature d'un protocole transactionnel avec le département des Yvelines a été autorisée,

Vu le protocole d'accord transactionnel avec le département des Yvelines du 15 novembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine n° 2023-78418-30804 du 17 mai 2023 et la demande d'actualisation,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les états descriptifs de division en volumes (EDDV), de signer l'acte de cession du volume n° 2 des parcelles cadastrées section AE n° 79 et AE n° 746 (issue de la parcelle AE n° 146), ainsi que section AH n° 313, au profit du département des Yvelines et de constituer toutes les servitudes indispensables au SIAAP pour l'exercice de sa mission de service public,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de demeurer propriétaire de la parcelle AE n° 747 ainsi que des volumes occupés par l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil (SAR), de ses regards, trappes d'accès et équipements associés,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve l'état descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées section AE n° 79, AE n° 746 et section AH n° 313 sises route de Sartrouville à Montesson, appartenant au SIAAP.

**Article 2 :** Constate l'absence d'affectation au service public de l'assainissement du volume n° 2 dépendant de l'ensemble volumétrique précité et autorise sa cession sous réserve de l'instauration, au profit des volumes n° 1 et de la parcelle AE n° 747 restants appartenir au SIAAP, des servitudes nécessaires à l'exercice de sa mission de service public de l'assainissement francilien.

- Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer les actes, pièces et documents afférents à cette cession, au bénéfice du département des Yvelines, assortie de toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil et de ses équipements accessoires.
- Article 4** : Dit que, conformément au protocole d'accord transactionnel daté du 15 novembre 2017, la cession est à titre gratuit.
- Article 5** : Dit que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 6** : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

